

DÉCISION DU MAIRE N° 03/2025

Objet : Etude de faisabilité et permis de construire pour les vestiaires du stade de Football avec BBJ Architectes.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la construction de vestiaires sur le terrain du stade de football,

CONSIDÉRANT la proposition du cabinet **BBJ Architectes** pour l'étude de faisabilité (phase 1) et la réalisation du permis de construire (phase 2) pour la construction de vestiaires au stade de football,

DÉCIDE :

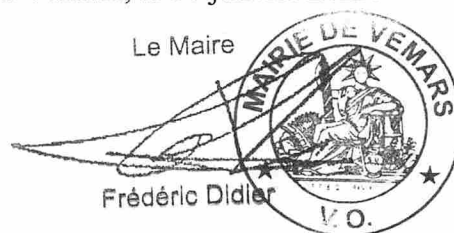
ARTICLE 1 : de signer le contrat de mission pour l'étude de faisabilité et la réalisation du dossier de permis de construire pour la construction de vestiaires sur le terrain du stade de Football avec le cabinet **BBJ Architectes** sis 14 bis rue Auguste Neveu – 92500 – RUEIL MALMAISON, pour un **montant HT de 33 300,00 € (trente trois mille trois cents euros)** soit **39 960,00 € (trente neuf mille neuf cent soixante euros) TTC**.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget de la commune.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **BBJ Architectes**.

Fait à Vémars, le 30 janvier 2025.

Le Maire



Frédéric Didier

2015年10月
2015年10月